

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 PERM013

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**STATIONNEMENT RESERVE AUX PMR
22 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, Titre III du livre 1^{er} des premières et deuxième partie,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-26 et R 417-10 al 8,

Vu l'article 52 de la loi N°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Vu la loi N° 93-121 en date du 27 janvier 1993 et notamment son article N° 85,

Vu l'étude de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral en date du 2 août 2024,

Vu l'avis technique de faisabilité des Services Communautaires en date du 02/08/2024,

Considérant qu'il y a lieu de créer certaines places de stationnement exclusivement réservées aux handicapés ou personnes à mobilité réduite à certains endroits de la ville conformément aux normes éditées en la matière, notamment le décret N° 78.109 du 1^{er} février 1978 et ses textes subséquents,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé aux P.M.R. sera créé au droit du n°22 Rue Jean Baptiste Lebas.

ARTICLE 2 : Le non respect du présent arrêté municipal sera verbalisé en référence à l'article R 417-10, -11 et suivants du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services compétents.

ARTICLE 4 : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,
Mr le Premier Adjoint au Maire
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
Mr le Chef de Service de la Direction Voirie Mobilité C.U.D.

Fait à Gravelines, le 09, 08, 24

P/O Le Maire,



Bertrand RINGOT



Sous-préfet de DUNKERQUE
Sous-préfecture de DUNKERQUE
27, rue Thiers – CS 56535
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

2, rue des Clarisses – BP 209 - 59820 GRAVELINES

Tél. : 03.28.24.56.45

Heures d'ouverture : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30

Affaire suivie par Secrétariat Police Municipale

Objet : arrêtés municipaux en 2 exemplaires

Numéro (?)	Titre
M – 2024PERM013	2024PERM013 STATIONNEMENT RESERVE AUX PMR 22 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS